

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° A-2020-050**

**Délégation de signature à messieurs Cédric ROUZEE, Yvan  
LECHEVALLIER et mesdames Isabelle VALLOT, Julie CHAJES**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric ROUZEE, Directeur des finances, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. des engagements de dépenses sans limitation de montant pour les achats sur marchés à bons de commandes,
6. les demandes de versements des subventions
7. les déclarations de TVA
8. les imprimés de justificatifs du FCTVA,
9. les attestations visant au remboursement de TVA pour les fermiers,
10. les pièces d'exécution des emprunts et des lignes de trésorerie, à l'exception des signatures de contrats et des interventions sur les marchés financiers pour arrêter les conditions d'un emprunt ou d'une opération de marché ou d'une ligne de trésorerie
11. les bordereaux de mandats et titres,
12. les pièces comptables : pièces justificatives produites à l'appui des mandats, certificats de service fait sans limitation de montant.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric ROUZEE, Directeur des finances, la délégation de signature visée à l'article 1 sera exercée par Madame Isabelle VALLOT, Directrice Adjointe ou par Monsieur Yvan LECHEVALLIER, Directeur Adjoint.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Madame Julie CHAJES, Chef du service comptabilité, à l'effet de signer les bordereaux de mandats et titres.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2019/535 du 26 septembre 2019.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière Principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs ROUZEE, LECHEVALLIER et Mesdames VALLOT et CHAJES.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 12 juin 2020

Affiché le 15/06/20

Transmis à la préfecture le 15/06/20

Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc191111-AR-1-

1

**Exécutoire le 15/06/20**

Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° A-2020-097**

**Arrête municipal portant main levée de l'arrête d'interdiction de pénétrer  
dans la propriété sise 16 rue du marais (parcelle cadastrée me n°76)**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un incendie a, le 3 juillet 2018, détruit la toiture et fragilisé les murs d'un bâtiment situé 16 rue du Marais à Caen,

VU l'arrêté municipal n°2018/1304 en date du 4 juillet 2018 portant interdiction de pénétrer dans la propriété sise 16 rue du Marais (parcelle cadastrée section ME n°76) dans l'attente de la mise en œuvre des travaux de sécurisation,

VU le courrier du propriétaire de juin 2020 précisant que l'ensemble immobilier sis 16 rue du Marais a été démoli,

CONSIDERANT que la mise en sécurité des lieux a été réalisée par cette démolition,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : l'arrêté municipal n°2018/1304 en date du 4 juillet 2018 portant interdiction de pénétrer dans la propriété sise 16 rue du Marais (parcelle cadastrée section ME n°76) est abrogé à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site.

**ARTICLE 3** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 5 juin 2020

Affiché le 15/06/20  
Transmis à la préfecture le 15/06/20  
Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc189987-AR-1-  
1  
**Exécutoire le 15/06/20**  
Notifié le

**Le Maire,**

**Joël BRUNEAU**